



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le 26 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Oscar NAVARRO,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Marc FLEURY (quitte la séance à 21h20),

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC,
Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO.
Marc FLEURY à Nathalie LEBLANC

Jean – Pierre Guyonnaud a été élu Secrétaire de Séance.

PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

DL_2022_09_22

Madame CORNO expose :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (notamment pour les créances datant de plus de 2 ans), une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués chaque année par le comptable public.

Concernant La Chapelle-sur-Erdre, la Trésorerie de Saint-Herblain a estimé le montant de la créance douteuse à 800 €, en prenant la moyenne arithmétique des admissions en non valeur constatée sur les 5 dernières années.

Il convient d'une part de délibérer sur les modalités retenues par la Ville de constatation de ces provisions pour risques charges liées à des créances douteuses, et d'autre part d'acter le montant de la provision qui sera constituée au compte administratif 2022 sur la base de la proposition émise par la Trésorerie.

La Ville entend opter pour le régime de constatation semi-budgétaire, qui consiste pour l'ordonnateur à passer l'écriture de constatation de la provision sur le chapitre 68 (compte 6817 : provision pour créance douteuse), la Trésorerie se chargeant de la contrepartie sur le compte 491.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 (qui entrera en vigueur au 1/01/2024) ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

1. **OPTER pour le mode de constatation semi-budgétaire des provisions pour risques et charges liées à des créances douteuses ;**
2. **CONSTITUER une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 800 € sur l'exercice 2022 (les ajustements ultérieurs s'effectueront par des provisions complémentaires ou des reprises sur provision, en fonction des notifications de montants par la Trésorerie) ;**
3. **INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre et article correspondants du budget de la commune, à l'occasion de la prochaine décision modificative (DM1).**
4. **AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

JEAN -PIERRE GUYONNAUD



Transmise en préfecture et mise en ligne le 04 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

